

**RÉALISATION DU PARC ANIMALIER ET VEGETAL DU BOURGAILH
COMMUNES DE PESSAC ET MÉRIGNAC (33)**

**CONVENTION FINANCIERE 2013/2018 ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE POLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH (SMPTB) ET
LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, ci-après désignée « la Cub »

Et

Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, représenté par son Président, M. Patrick GUILLEMOTEAU, ci-après désigné « le SMPTB »

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Préambule :

Le projet SAVE consiste en la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet du parc animalier et végétal « nouvelle génération » du Bourgailh, situé sur les communes de Pessac et Mérignac, au cœur de la grande coulée verte de l'ouest de l'agglomération bordelaise.

Cet équipement de loisirs, familial, ludique et pédagogique, accueillera un public sensible aux thématiques concernant le monde du vivant.

Il participera ainsi à enrichir l'offre globale touristique de la région Aquitaine et à prolonger le séjour des visiteurs dans l'agglomération bordelaise.

L'équipement générera une activité économique importante ; créateur d'emplois directs, indirects et induits, il participera au développement ainsi qu'au dynamisme de l'ouest de l'agglomération.

Outre ses différentes missions de service public, la réalisation et la gestion du parc seront exemplaires et engagés en termes d'insertion, d'approvisionnement (circuit court), et de respect des ressources notamment.

Les objectifs du projet :

Les visiteurs du parc seront sensibilisés aux diverses thématiques concernant le monde du vivant, ils apprendront de façon ludique et pédagogique et seront initiés aux différentes actions menées par le parc tant au niveau de la conservation que de la recherche scientifique.

Le visiteur sera acteur de sa propre visite. Il lui sera proposé différents dispositifs d'observation des espèces : des espaces ludiques, des aires de jeux et des espaces de détente sillonneront la totalité du parcours.

Une importante politique pédagogique sera mise en place. Grâce à « Savelab », outil de médiation innovant qui sera mis en place sous forme d'application pour smartphones et qui délivrera des contenus géolocalisés et interactifs, la visite sera dynamique et personnalisée.

L'objectif du SMPTB est de mettre en œuvre un projet exemplaire et innovant, notamment en matière de construction par son approvisionnement en matières premières (bois des Landes notamment), mais également de fonctionnement et de gestion du site, par l'utilisation maximale des filières courtes et locales, la prise en charge et la valorisation de ses déchets, le traitement de ses eaux usées et l'appel à des structures d'insertion pour un certain nombre de travaux courants.

Conservation :

Un fonds de conservation sera créé. Il sera doté d'environ 300 000€ par an, et affectera ses dépenses notamment à des projets de recherche scientifique et aquitains.

Recherche scientifique :

Le projet SAVE mettra en place des programmes de recherche scientifique en milieu captif mais également en milieu naturel. Il développera des partenariats de recherche avec les universités et laboratoires nationaux et internationaux.

Objet de la Convention :

La présente convention est établie entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB) pour définir les engagements financiers de la Cub dans le projet de parc animalier et végétal du Bourgaillh, ainsi que les modalités de versement de sa subvention.

Titre I – Description du projet :

La Communauté urbaine de Bordeaux, la Région Aquitaine et la Ville de Pessac s'engagent au travers du SMPTB à mettre en œuvre conjointement, au cours de la période 2013/2018, les actions et les mesures permettant la réalisation d'un équipement grand public de parc animalier et végétal, intitulé « le projet SAVE ».

L'équipement se situera sur le site du Bourgaillh, sur les communes de Pessac et de Mérignac (33).

Comme il a été présenté en préambule, ce nouvel équipement d'envergure régionale se veut exemplaire dans sa conception, ses ambitions et son fonctionnement, symbole d'une démarche engagée et durable en vue de sensibiliser les visiteurs aux enjeux du monde du vivant.

Le parc sera composé notamment :

- D'un bâtiment d'accueil,
- D'un parcours de visite constitué de différentes présentations animalières et végétales, d'espaces ludiques agrémentant la visite et ponctuant le parcours d'expériences,
- D'enclos animaliers, de loges de nuit, d'espaces sanitaires et vétérinaires,
- D'un pôle technique et administratif,
- D'un auvent, de salles et espaces pédagogiques pour la réception de groupes,
- D'un espace Fondation et du « Club Save »,
- D'une aire de jeux,
- De sanitaires,
- D'un espace de spectacle (amphithéâtre naturel de 700 places),
- De boutiques,
- De deux espaces de restauration (dont un accessible directement depuis l'extérieur sans nécessairement visiter le parc), de différents snacks et bars...

Titre II : Dispositions relatives au financement de l'investissement du projet

Article 1 : Coût prévisionnel de l'équipement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 40,6M€ HT, incluant les études préalables au lancement des travaux et aux diverses autorisations, les travaux (dont aléas et révisions de prix), les honoraires, les plantations, les contenus pédagogiques.

Ce budget se décompose comme suit :

- ✧ Phase 1 (2013-2017) – Investissements avant ouverture : 27,2 M€
 - 22 M€ de subvention des collectivités (8M€ Cub / 7M€ Région Aquitaine / 7 M€ ville de Pessac)
 - 5,2 M €
- ✧ Phase 2 (2017 – 2038) – Investissements de développement : 13,44 M€
 - autofinancement et emprunt bancaire

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
PHASE I : 2013 à 2017			
INVESTISSEMENT AVANT OUVERTURE	27 225 641		27 225 641
TRAVAUX	21 171 420	Soutien Collectivités	22 000 000
Infrastructure générale et parkings	3 918 282	Cub	8 000 000
Colonne vertébrale : accueil et services	5 635 050	Région Aquitaine	7 000 000
Biome Forêts		Ville de Pessac	7 000 000
Biome ouverts	3 582 474	Autofinancement délégataire et emprunts	5 225 641
Biome humides	4 727 847		
	1 628 368		
Zone technique et administration	1 679 400		
Honoraires et études	3 073 035		

Aléas	1 701 357		
Inflation	719 828		
Préouverture	560 000		
PHASE II : 2017 à 2038			
INVESTISSEMENT DE DEVELOPPEMENT	13 444 875	APPORT DELEGATAIRE Autofinancement et emprunt bancaire	13 444 875
	40 670 515		40 670 515

Ces montants sont forfaitaires et définitifs. Il n'y aura pas d'autres participation financière de la Cub que ce soit notamment pour de nouveaux investissements, pour les coûts de fonctionnement ou pour le remboursement de l'emprunt contracté par le délégataire .

Article 2 : Versement de la subvention

Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh, en tant que maître d'ouvrage du « projet SAVE », sera destinataire des fonds.

La délégation de service public sous forme de concession (prévoyant la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de l'équipement) pour une durée de 25 ans a été confiée à la SEML Zoo de Bordeaux Pessac par la délibération n°D13-007 du comité syndical du SMPTB en date du 03/07/2013.

Article 3 :

Le montant des contributions communautaires sera engagé pour la période 2013-2017 et fera annuellement l'objet d'une inscription au budget annuel de la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, la répartition prévisionnelle des subventions communautaires est la suivante :

2013 : 500 000€

2014 : 3 500 000€

2015 : 3 000 000€

2016 : 500 000€

2017 : 500 000€

Les versements seront effectués sur sollicitation du SMPTB qui s'engage à fournir annuellement, avant le 1^{er} juin, les besoins de financement recalés en fonction de l'avancement du projet.

Titre III : Modalités de publicité et d'information :

Article 4 :

Le SMPTB s'engage à faire figurer le logotype de la Cub, conformément à sa Charte graphique, et dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, sur tous les documents d'information liés au chantier et à la communication institutionnelle du projet.

Le SMPTB s'engage à faire figurer la Communauté urbaine sur la plaque permanente, à l'entrée du bâtiment, pour une durée illimitée.

Titre IV : Durée de la convention, conditions de résiliations, litiges, et Exemplaires originaux

Article 5 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 5 ans.

Article 6 : La convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacun des contractants.

Article 7 : Conditions de résiliation

L'abandon du projet par le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh, maître d'ouvrage, ou son changement d'objet, donnera lieu à la résiliation de plein droit de la Convention.

La Communauté urbaine pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide communautaire si le projet n'a pas été réalisé conformément à l'objet de la présente convention et/ou si le projet a été partiellement réalisé.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

, en 2 exemplaires

Pour le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh,

Le Président

Patrick GUILLEMOTEAU

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président

Vincent FELTESSE